AIDES DEPARTEMENTALES ANNEE 2027

Date limite de dépôt : 1er mars 2027

Pour tout renseignement complémentaire sur votre dossier de demande, vous pouvez contacter le Département :

✆ **04 67 67 77 65 ou 04 67 67 71 91**

✉ **subvention@herault.fr**

*

* *

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.
Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au correspondant informatique et liberté :

Conseil départemental de l'Hérault
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34087MONTPELLIER CEDEX 04

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE - NOTICE

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné aux structures désireuses d'obtenir une subvention de la part du Conseil départemental de l'Hérault **(sauf les communes qui adressent leur demande par un courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental).** Il concerne les demandes de **financement de projets spécifiques ou de fonctionnement** relevant de l'intérêt général**.**

Une subvention **de fonctionnement à caractère général** participe au financement global des activités d'un organisme. Les activités de l'organisme bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire ainsi qu'à l'objet de la subvention.

Une subvention **de fonctionnement « spécifique »** est attribuée par le Département dans le but de participer au financement d'une action particulière, identifiée (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles…) et initiée par un organisme dans la limite de son objet statutaire.
Elle fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Attention : Sont exclues du présent formulaire :

- les demandes de financement d'actions relatives à la politique insertion menée par le Département.
 Le formulaire associé se trouve sur la plateforme suivante http://rsactus34.herault.fr/.
- les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité menée par le Département.
 - Enfance et famille
 - Protection maternelle et infantile – Santé
 - Innovation et développement social
 - Habitat- Logement

Il convient, pour ces demandes, de prendre contact directement auprès de la Direction générale adjointe des solidarités.

COMPOSITION DU DOSSIER

✓ **Fiche n°1 : Présentation de la structure**

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET
 Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, vous devez en faire la demande auprès de la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.
 Pour plus d'informations : https://www.insee.fr/fr/information/1401387
 Si vous êtes une association, vous pouvez contacter le service informations Sirene de l'Insee au 09.72.72.60.00 ou par courrier : **Insee - Centre statistique de Metz -** CSSL - Pôle Sirene Association - 32 avenue Malraux **-** 57046 METZ CEDEX 01
 NB : Les informations enregistrées à l'INSEE doivent obligatoirement correspondre à celles que vous indiquerez sur le présent formulaire. Signalez les modifications d'adresse et d'administration de votre structure auprès de l'INSEE, un nouveau numéro vous sera attribué.
- ET, pour les associations uniquement, d'un numéro RNA ou à défaut du numéro de récépissé en préfecture.
 La plateforme en ligne du Journal Officiel vous permet de retrouver facilement votre numéro RNA.
 https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34726

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs. Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture ; il commence par la lettre « W » suivie de 9 chiffres.

✓ **Fiches n°2.1 : Détail de la demande de subvention, description du projet**

✓ **Fiche n°3 : Déclaration sur l'honneur**

Cette fiche permet au représentant légal de la structure, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant. Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée. L'attestation (case à cocher) relative au montant d'aides publiques reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux (500 000 €) ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation a pour seul objet de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

- ✓ **Annexes 1.1 et 1.2 : Présentation du budget prévisionnel de la structure (à joindre quel que soit l'objet de la demande)** Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable de votre secteur, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

- ✓ **Annexes 2.1 et 2.2 : Présentation du budget prévisionnel du projet (à compléter uniquement si votre demande de subvention concerne un projet spécifique)**

Le dossier de demande de subvention, et autres pièces à fournir, sont à produire en 1 exemplaire. Le cachet de la structure et la signature de ses dirigeants doivent figurer sur tous les documents. Un dossier incomplet sera systématiquement mis en attente jusqu'à réception des pièces manquantes.

Précisions concernant les associations :

Annexes 1.1 et 1.2 : Présentation du budget prévisionnel de la structure *: Le modèle présenté en annexe concerne le secteur associatif.*
A noter :
Les contributions volontaires en nature peuvent constituer un élément significatif dont l'indication dans les comptes annuels contribue à donner une image fidèle des activités de l'association et de ses capacités à mobiliser des ressources. Si elles sont significatives, l'organisme peut utiliser trois niveaux d'information, du plus simple au plus élaboré :
1. Premier niveau : information qualitative
Dans l'annexe des comptes annuels : caractéristiques des contributions reçues et difficultés pour les évaluer.
2. Deuxième niveau : renseignements quantitatifs
Dans l'annexe des comptes annuels également, s'ils sont suffisamment fiables : nature et importance des contributions. Par exemple pour une mise à disposition de locaux : superficie, localisation, destination.
3. Troisième niveau : inscription en comptabilité

Rappel concernant le recours à un commissaire aux comptes :
Les associations doivent nommer un commissaire aux comptes dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- *association d'une certaine taille ayant une activité économique et dépassant, à la fin de l'année civile 2 des 3 critères suivants : plus de 50 salariés, 3,1 millions € de chiffres d'affaires ou 1,55 million € de total de bilan,*
- *association émettant des obligations,*
- *association habilitée à faire des prêts,*
- *association relais,*
- *centre de formation d'apprenti (CFA),*
- *association percevant une subvention de plus de 153 000 € au cours d'une même année,*
- *association recevant des dons de plus de 153 000 € au cours d'une même année.*

Les statuts d'une association peuvent aussi prévoir le recours à un commissaire aux comptes.
Textes de référence : Code de commerce : articles R612-1 à R612-7

A noter : Compte rendu financier de l'association
Conformément à l'obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 20 00-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006, l'association doit également retourner à l'administration, un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée,
Ce compte rendu financier est composé d'un tableau compte de résultat et bilan accompagné d'un bilan qualitatif de l'association et de son annexe explicative. Il est joint également le dernier rapport annuel d'activité.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour tout demandeur :

1. Une lettre de demande motivée datée et signée par le représentant légal de l'organisme (mentionner nom et qualité du signataire) précisant l'intitulé de la demande et/ou projet, le coût prévisionnel du projet et le montant de la subvention demandée.
2. Un organigramme détaillé de la structure.
3. Un relevé d'identité bancaire IBAN, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
5. Les budgets de l'exercice en cours, de l'exercice précédent et du prochain exercice.
6. Les comptes de résultat et le bilan financier du dernier exercice clos.
7. Tout document explicatif lié à la demande de subvention (synthèse sur l'activité de la structure, note complémentaire sur un projet, etc.) conformément aux rubriques 2.1 et 2.2 du présent formulaire.

Pour les associations, il convient de joindre également :

8. Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.
9. La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau …).
10. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
11. Le plus récent rapport d'activité approuvé.
12. Le compte de résultats et le bilan approuvés ainsi que le rapport du commissaire aux comptes (pour les associations qui en disposent).
13. Association employeuse : attestations de paiement URSSAF et fiscal, copie de la déclaration des salaires, copie de la déclaration des honoraires et autres rémunérations.